



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 14

Nombre de Conseillers représentés : 0

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h05

DATE DE CONVOCATION
09/09/2025

AFFICHAGE LE
29/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 9 septembre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Florence Collino, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Bénédicte Lavier, Hervé Lacroix, Vanessa Jeannin.

Excusés :

Absent : Marlène Benoit.

Pouvoirs :

Secrétaire : Laurent Poncet

MANDAT SPÉCIAL CONGRES DES MAIRES

Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>

Monsieur le Maire souhaite se rendre, à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Ces évènements sont l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune.

Il est important que Métabief y soit représenté.

Ces rendez-vous annuels permettent également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ...

Demande d'autorisation du conseil municipal

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 18 au 20 novembre 2025 pour les membres du conseil suivants :

- Gérard Dèque, Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 18 au 20 novembre 2025, de Monsieur Gérard Dèque.

- Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

- Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

**Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 (cf. *lien ci-dessous*)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>**

Considérant que le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, ne pourra se faire que sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,48 € au 1er octobre 2021.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement

du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

de transport collectif (tramway, bus, métro, covoitage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

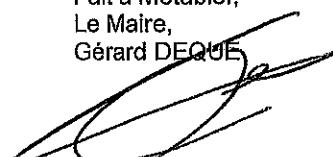
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,

Le Maire,

Gérard DEQUE


Mairie de Métabief
16 rue du village - 25 370 METABIEF
Tél : 03 81 49 13 22 - Fax 03 81 49 01 22
Mail : mairie@metabief.fr

